

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré
Séance du 02 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260902-2026_68-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Quorum réuni
Date de la convocation : 27-08-2026
Date d'affichage : 27-08-2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.

Etaient présents : BOISNARD Véronique, RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAEC Gwénaëlle, CADIEU Stéphane, BEAUPERIN Philippe, FAUCHON Pierrick, AOUSTIN Sylvie, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, CORNEE Clémence, BLANCHET Vanessa, ALEXANDRE Elsa, BIGNON Pablo

Absents

Absents excusés :

Pouvoirs :

A été élu secrétaire de séance : CADIEU Stéphane

Délibération n° 2026-68

Finances : Amendes sur les dépôts sauvages

Madame le Maire explique que les agents du service technique sont de plus en plus amenés à récupérer sur la voie publique, au pied des bornes d'apport volontaires et sur les espaces naturels, des déchets de toutes sortes qui devraient soit être déposés dans les bacs prévus à cet effet, soit emmenés en déchetterie. Face à cette situation, Madame Le Maire propose d'instaurer une amende forfaitaire sur les « dépôts sauvages » d'un montant de 150 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-3 autorisant le maire à prononcer une amende administrative forfaitaire maximale de 15 000 € (ou 75 000 € pour une personne morale) en cas d'abandon de déchets ;

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire de la commune et la nécessité de protéger l'environnement et la salubrité publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **INSTAURE** une amende administrative forfaitaire applicable aux auteurs de dépôts sauvages de déchets identifiés sur le domaine public ou privé d'un montant de 150 €.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et courriers de mise en demeure afférents à cette procédure.

La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, CADIEU Stéphane